

[Volet B]

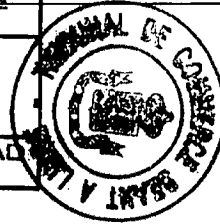
Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



09100649

MONITEUR BELGE
DIRECTION

07-07-2009

BELGISCH STAATSBLAAD
BESTUUR

26-06-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 815.860.862
 Dénomination
 (en entier) : **DELTACAST.TV**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4430 Ans, rue Gilles Magnée, 92 Bte 6

Objet de l'acte : Constitution d'une société anonyme dans le cadre de la scission partielle de la société anonyme DELTACAST

D'un acte dressé par le notaire Philippe Dusart, à Liège, le 23 juin 2009, il résulte que :

Monsieur DUTILLEUX Christian Marcel Ghislain, ingénieur civil, né à Verviers, le vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-neuf, domicilié à 4651 Bruyères, rue de la Grotte 36.

Agissant en qualité de représentant de la société anonyme scindée "DELTACAST", ayant son siège social à 4430 Ans, rue Gilles Magnée, 92 bte 6, immatriculée au Registre des Personnes Morales, sous le numéro d'entreprise 0862.806.090. et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE862.806.090.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Eric DORMAL, de résidence à Liège (Chênée), le douze janvier deux mille quatre, publié à l'Annexe du Moniteur belge du vingt-sept dito, sous le numéro 04013744. Dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Société scindée par transfert d'une partie de son patrimoine à une société nouvelle à constituer, étant la présente société.

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs lui conférée par les actionnaires de ladite société anonyme scindée "DELTACAST", aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant décidé la scission, dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Philippe Dusart, soussigné, ce jour, antérieurement aux présentes.

A. Constitution

La société anonyme scindée "DELTACAST" a décidé sa scission partielle aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constatée dans un procès-verbal dressé par le Notaire Philippe Dusart, soussigné, ce jour, antérieurement aux présentes, et par conséquent le transfert d'une partie de son patrimoine à la présente société nouvelle, conformément au projet de scission dont question ci-après, moyennant attribution à ses actionnaires d'actions de ladite société nouvelle.

La société scindée par l'entremise de ses représentants prénommés demande au notaire soussigné de constater la constitution de la présente société, la scission étant réalisée lorsque la présente société nouvelle sera constituée.

L'opération de scission par constitution d'une société nouvelle sera opposable aux tiers à partir de la publication simultanée des différents actes s'y rapportant aux Annexes au Moniteur belge.

(...)

D. Constitution par transfert du patrimoine de la société scindée

Monsieur DUTILLEUX, prénommé, représentant la société scindée, confirme et requiert le notaire soussigné d'acter, décharge totale et expresse lui étant donnée :

1° Projet de scission et rapports

- Que les actionnaires de la société scindée ont eu parfaite connaissance du projet de scission dont il est question dans l'exposé préalable, ainsi que des autres documents visés par la loi, plus d'un mois avant la date des présentes.

- Que le rapport du Réviseur d'Entreprises, "Alcover & Co SCPRL Réviseurs d'Entreprises" dont les bureaux sont établis à 4000 Liège, Quai Saint Léonard 20/061, représenté par son gérant, Monsieur Pierre Alcover, sur les apports en nature résultant de la scission, a été établi en date du dix-neuf juin deux mille neuf, conformément à l'article 444 du Code des sociétés.

Ce rapport, mis gratuitement à la disposition des actionnaires de la société scindée, sans frais, conclut dans les termes suivants :

"L'opération sur laquelle votre assemblée générale est appelée à se prononcer consiste en la constitution de la société anonyme « DELTACAST.TV » au moyen d'apports en nature.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la scission partielle de la société anonyme « DELTACAST » en application de l'article 743 du Code des Sociétés et constitue la concrétisation d'un projet de scission déposé au :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

greffe du Tribunal de Commerce de Liège par le conseil d'administration de la société scindée en date du 8 mai 2009.

Les biens constitutifs des apports en nature consistent en un ensemble de valeurs actives et passives constitutives de la branche d'activité attachée à l'activité de conception et de fabrication de cartes électroniques.

Les biens apportés sont évalués à leur valeur nette comptable telle qu'elle résulte des comptes de la société scindée arrêtés au 31 décembre 2008.

En contrepartie de ces apports, la société émettra 1.500 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale. Ces actions seront attribuées aux actionnaires de la société scindée dans la même proportion que leur détention actuelle du capital de cette société scindée.

En conclusion, au terme de contrôles effectués en conformité avec les normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous sommes d'avis que :

La description des biens apportés répond à des conditions normales de clarté et de précision et est de nature à satisfaire les besoins d'information des comparants.

Les modes d'évaluation adoptés sont, compte tenu du cadre juridique de l'opération, justifiés par les principes de l'économie d'entreprises ;

Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre, de telle sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués.

Il convient enfin de souligner que nous ne nous prononçons pas sur le caractère légitime et équitable de l'opération qui vous est proposée.

Alcover & C° S.C.P.R.L. Réviseur d'entreprises Représentée par Pierre Alcover Liège, le 19 juin 2009". (...)

DECLARATIONS

Monsieur DUTILLEUX déclare et reconnaît :

-Que, par l'effet de la scission, le capital social de la nouvelle société à constituer "DELTACAST.TV" s'élève à quarante-neuf mille neuf cent nonante-six euros quatre-vingt-neuf cents (49.996,89€).

-Qu'en vue de porter le capital social de la société nouvelle au minimum légal requis, à savoir soixante et un mille cinq cents (61.500,00 €) euros, un montant de onze mille cinq cent trois euros onze cents (11.503,11€) a été déposé sur un compte spécial numéro 732-0206682-26, ouvert conformément à l'article 449 du Code des sociétés au nom de la société en formation, auprès de la Banque « CBC ».

-Que la société a, dès lors, à sa disposition, une somme de soixante et un mille cinq cents (61.500,00 €) euros.

-Que chaque action est intégralement libérée.

-Que la partie du capital souscrite et libérée en nature, par le transfert de la partie du patrimoine de la société anonyme scindée, à savoir quarante-neuf mille neuf cent nonante-six euros quatre-vingt-neuf cents (49.996,89€), se fait moyennant l'attribution immédiate et directe aux actionnaires de la société scindée de mille cinq cents (1.500) actions de la présente société anonyme "DELTACAST.TV" nouvellement constituée.

-Que la partie du capital souscrite et libérée en espèces, à savoir onze mille cinq cent trois euros onze cents (11.503,11€), se fait moyennant l'attribution immédiate et directe aux actionnaires de la société scindée de cinquante-quatre (54) actions de la présente société anonyme "DELTACAST.TV" nouvellement constituée.

- Qu'en conséquence, l'ensemble des actions sont souscrites et libérées comme suit :

1. Monsieur DUTILLEUX Christian Marcel Ghislain, ingénieur civil, né à Verviers, le vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-neuf, numéro national 590523-003.90, domicilié à 4651 Bruyères, rue de la Grotte 36, à concurrence de cinq cent dix-huit actions: (518)

2. Monsieur CAUBO Michel Roger Simon, ingénieur civil, né à Ougrée, le trente et un janvier mil neuf cent cinquante-six, numéro national: 560131-335.15, domicilié à 4877 Olne, Village 63, à concurrence de cinq cent dix-huit actions: (518)

3. Monsieur ROBA Olivier Gisèle Emmanuel Marie Thérèse, ingénieur civil, né à Leuven, le treize août mil neuf cent soixante, numéro national 600813-013.40, domicilié à 4520 Wanze, rue Pont-de-Soleil 5, à concurrence de cinq cent dix-huit actions: (518)

ENSEMBLE : MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE ACTIONS (1.554).

-Que la société commence ses activités à partir de ce jour.

-Que la société jouira, en application de l'article 2 §4 du Code des sociétés, de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce.

-Que la société présente les caractéristiques suivantes :

FORME – DENOMINATION

La société revêt la forme de société anonyme.

Elle est dénommée « DELTACAST.TV ».

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4430 Ans, rue Gilles Magnée 92/6. (...)

OBJET

La société a pour objet l'étude, la fabrication, la commercialisation, la location et l'exploitation de matériel ainsi que de logiciels destinés, en général, aux mondes de l'image et du multimédia, et, en particuliers de la télévision.

Elle aura également pour objet l'étude, la fabrication, la commercialisation de logiciels et de matériel optique, mécanique, électrique, électronique ou informatique, ainsi que toute activité de conseil, de formation, de service, de recherche ou de fourniture de personnel spécialisé dans ces techniques.

Elle aura encore pour objet l'étude, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation, la cession, ou la concession de tous brevets, licences, recettes, technologies ou autres droits du patrimoine intellectuel se rapportant aux produits ou techniques susvisés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Les premiers administrateurs seront toutefois nommés par les présents statuts.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle exercera ses fonctions par la personne physique qu'elle désignera.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'Assemblée générale qui a procédé aux élections.

GESTION JOURNALIERE

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs agissant soit seuls, soit deux à deux, soit conjointement, qui portent alors le titre d'administrateur délégué, soit à un ou plusieurs directeurs et autres agents, associés ou non, agissant soit seuls soit deux à deux, soit conjointement.

Les premiers administrateurs-délégués seront toutefois nommés par les présents statuts.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE

Sans préjudice aux pouvoirs conférés aux mandataires spéciaux et à ce qui est prévu pour la gestion journalière, la société est représentée à l'égard des tiers et notamment dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant, par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier vendredi du mois de décembre à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi. (...)

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. (...)

AFFECTATION DU BENEFICE

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent minimum pour être affecté au fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'assemblée générale qui pourra notamment le répartir entre les actions, l'affecter à un fonds de réserve extraordinaire ou le reporter à nouveau, en tout ou en partie.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Si par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification des statuts, de la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des associés au siège de la société, quinze jours avant l'assemblée générale. Si le Conseil d'administration propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie en est adressée aux associés en même temps que la convocation.

Les mêmes règles sont observées si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social mais, en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Si par suite de perte même inférieure à la moitié du capital, l'actif net est moindre que le capital minimum exigé par la loi pour toute société anonyme, tout intéressé pourra demander au Tribunal la dissolution de la société.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

REPARTITION

Volet B - Suite

Après le paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence de leur montant de libération non amorti.

Si toutes les actions ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront préalablement l'équilibre entre elles soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre toutes les actions.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prend cours ce jour et sera clôturé le trente juin deux mille neuf.

2. Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en décembre deux mille neuf.

NOMINATIONS

Les fondateurs nomment, conformément à l'article 518 §2 du Code des sociétés, comme administrateurs pour un terme de six ans:

-Monsieur DUTILLEUX Christian Marcel Ghislain, ingénieur civil, prénommé.

-Monsieur CAUBO Michel Roger Simon, né à Ougrée, le trente et un janvier mil neuf cent cinquante-six, domicilié à 4877 Olne, Village 63

-Monsieur ROBA Olivier Gisèle Emmanuel Marie Thérèse, né à Leuven, le treize août mil neuf cent soixante, domicilié à 4520 Wanze, rue Pont-de-Soleil 5

Ils acceptent leur mandat. Leur mandat n'est pas rémunéré. Ils ont le pouvoir d'agir séparément.

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaires.

La nomination des administrateurs prénommés, n'aura d'effet qu'à partir du moment où la société aura obtenu la personnalité morale.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, le conseil d'administration nouvellement nommé, dont la majorité des membres est ici présente ou représentée, devant nous requiert d'acter ses premières décisions, étant parfaitement informé que celles-ci ne sortiront leurs effets qu'à dater de l'obtention par la société de la personnalité morale.

Sont nommés en qualité d'administrateurs-délégués:

-Monsieur DUTILLEUX Christian Marcel Ghislain, prénommé.

-Monsieur CAUBO Michel Roger Simon, prénommé.

-Monsieur ROBA Olivier Gisèle Emmanuel Marie Thérèse, prénommé.

Ils acceptent leurs mandats.

POUVOIR PARTICULIER

Un pouvoir particulier est conféré - sous la condition du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce - à Monsieur DUTILLEUX Christian, prénommé, et Madame DROGART Sylvie, finance assistant au sein de la société, avec pouvoir d'agir séparément et pouvoir de substitution, à l'effet de requérir l'inscription de la société au Registre du Commerce et à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE LA SCISSION PARTIELLE

Monsieur DUTILLEUX, prénommé, constate et requiert le notaire soussigné d'acter que, par suite de l'adoption des statuts de la présente société anonyme "DELTACAST.TV", et compte tenu du fait que:

1)l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société scindée a, dans un procès-verbal dressé ce jour par le notaire soussigné, approuvé la scission;

2)la société nouvelle issue de la scission a été constituée, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, antérieurement aux présentes;

la scission partielle de la société anonyme "DELTACAST" par la transmission d'une partie de son patrimoine à la société anonyme "DELTACAST.TV" nouvellement constituée, est effective à compter des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Me Philippe Dusart

Notaire

Déposé en même temps : une expédition de l'acte - un rapport du fondateur - un rapport du réviseur d'entreprises.